



VILLE DE MONT DE MARSAN	DÉCISION DU MAIRE N° 2022/06-0128
SERVICE EMETTEUR Pôle : Technique et sports Service : Espaces verts	OBJET : Cession d'une tondeuse ISEKI SF 230 à la Société AGRIVISION pour 1 900 € TTC. Nomenclature Acte : 3.2 Aliénations

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le service des espaces verts de la Ville de Mont de Marsan n'utilise plus la tondeuse ISEKI SF 230 et que cet engin a été déclaré hors service,

Considérant la demande de la Société AGRIVISION, sis 9 RD 817 – 64 300 CASTETIS, de faire l'acquisition de cette machine en l'état, pour la somme de 1 900,00 € TTC,

Décide de céder la tondeuse ISEKI SF 230 à la Société AGRIVISION, sis 9 RD 817 – 64 300 CASTETIS, pour un montant de 1 900,00 € TTC (mille neuf cent euros toutes taxes comprises).

Précise que la tondeuse est vendue dans l'état.

Fait à Mont de Marsan, le 16 juin 2022.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).